

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand VERDUN,**

**5200**

**2.1 - Arrêté prescrivant  
une enquête publique  
portant sur le projet de  
neuvième modification  
du PLU intercommunal  
(PLUi) de l'ancienne  
communauté de  
communes de Verdun**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-10 et R123-19,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun en date du 12 juillet 2017 présentant le projet de 9<sup>ème</sup> modification du PLUi de l'ancienne communauté de communes de Verdun et les modalités de concertation avec le public,

Vu les avis recueillis des différentes personnes publiques associées,

Vu les pièces du dossier soumises à Enquête Publique,

Vu la décision par ordonnance en date du 08 novembre 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy (54) désignant Monsieur Philippe BOUAN en qualité de Commissaire Enquêteur,

## **ARRETE :**

### **Article 1 : OBJET ET DATE DE L ENQUETE**

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 30 jours à compter **du jeudi 08 février 2018 et jusqu'au vendredi 09 mars 2018 inclus**, portant sur le projet de 9<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne communauté de communes de Verdun.

### **Article 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur Philippe BOUAN, retraité, demeurant 52 avenue du Général DE GAULLE à PAGNY-SUR-MEUSE (55190) est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de NANCY (54).

Monsieur Philippe BOUAN siègera à l'Hôtel des Sociétés, 22 rue Président POINCARE à VERDUN (55100) en salle N° 3 au 1<sup>er</sup> étage.

### **Article 3 : DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de Verdun, siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, auprès du service Urbansime-Habitat-Environnement.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations sur le registre d'enquête consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public / ou les adresser par écrit aux adresses suivantes :

Communauté d'Agglomération du Grand Verdun  
A l'attention de Monsieur Philippe BOUAN  
Commissaire Enquêteur  
CS 80719 - Service Urbanisme -  
55107 VERDUN CEDEX

Monsieur Philippe BOUAN  
Commissaire Enquêteur  
52 avenue du Général De GAULLE  
55190 PAGNY-SUR-MEUSE

par mail : grp-urba@grandverdun.fr

Le Commissaire Enquêteur annexera au registre d'enquête les déclarations ou réclamations qui lui auraient été adressées au cours de l'enquête ou déposées en Mairie de Verdun, siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

#### **Article 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET RECEUIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Monsieur Philippe BOUAN, Commissaire Enquêteur, se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel des Sociétés, 22 rue du Président POINCARE à VERDUN (face à la mairie), les jours suivants :

- **Le Jeudi 08 février 2018 de 9h00 à 11h30 - salle n°3 au 1<sup>er</sup> étage**
- **Le Mardi 06 mars 2018 de 9h00 à 11h30 - salle n°3 au 1<sup>er</sup> étage**
- **Le Vendredi 09 mars 2018 de 9h00 à 11h30 - salle n°3 au 1<sup>er</sup> étage**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

En dehors des permanences du Commissaire Enquêteur, le dossier reste à la disposition du public en mairie de Verdun, siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, service Urbanisme-Habitat-Environnement aux heures d'ouverture au public, à savoir :  
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ainsi que le vendredi matin de 9h 00 à 12h00 uniquement.

#### **Article 5 : MESURES DE PUBLICITE**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Verdun, siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et de la Ville de VERDUN ainsi que dans les communes de BETHELAINVILLE, HAUDAINVILLE, THIERVILLE-SUR-MEUSE, SIVRY-LA-PERCHE et VERDUN aux lieux habituellement réservés à cet effet, et ce quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié dans les mêmes délais et rappelé dans les huit premiers jours du déroulement de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir : L'Est Républicain édition Meuse/Verdun et La Vie Agricole/Meuse/Verdun. L'avis au public sera également publié sur le site Internet [www.verdun.fr](http://www.verdun.fr) de la CACV et de la Ville de Verdun.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en Mairie de Verdun, siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et de la Ville de VERDUN ainsi que dans les communes de BETHELAINVILLE, HAUDAINVILLE, THIERVILLE-SUR-MEUSE, SIVRY-LA-PERCHE.  
Un affichage sur mât dudit avis sera également mis en place sur le secteur de la Galavaude à Verdun.

#### **Article 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président

de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun le dossier avec son rapport qui fera état de ses conclusions motivées.

**Article 7 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Une copie du rapport sera adressée à Madame le Préfet du département de la Meuse.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Mairie de Verdun, siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, Service Urbanisme-Habitat-Environnement, aux jours et heures d'ouverture au public. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

**Article 8 : DECISION A PRENDRE AU TERME DE L' ENQUETE PUBLIQUE**

Au terme de l'enquête publique, la décision d'approuver le projet arrêté de 9 ème modification du PLUi sur l'ancienne communauté de communes de Verdun, sera soumis au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun qui est l'autorité compétente en la matière.

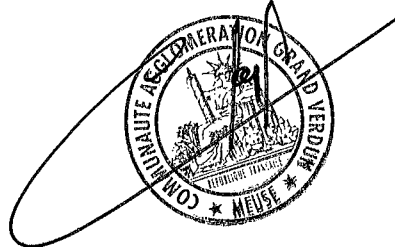
**Article 9 : NOTIFICATION**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Préfet du département de la Meuse,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur désigné.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publication et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Verdun, le 04 janvier 2018  
Le Président,  
Conseiller départemental,  
Samuel HAZARD



**Recours, informations des usagers.**

Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy.

Ces fiches vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc...

Elles vous seront adressées gratuitement sur simple demande, par lettre ou par téléphone, au :

Tribunal Administratif de Nancy  
5, Place de la Carrière - C.O. N°38  
54036 NANCY CEDEX  
Tél : 03.83.17.43.43